

## **ARRETE DU MAIRE**

### **PERMIS DE STATIONNEMENT**

Occupation superficielle du domaine public  
Stationnement de véhicules de chantier

### **LIEU**

Rue Robert Pissonnier,  
Rue du 8 mai 45  
Parking Val de Seine  
Rue de Seine

### **PERIODE**

Le 03 janvier 2020 au 03 février 2020 inclus

### **PERMISSIONNAIRE**

**GPS**  
**500 Place des Champs**  
**Elysées**  
**91054 EVRY-**  
**COURCOURONNES**

### **INTERVENANT**

**SAGA INGENIERIE**  
**22 rue des Carriers Italiens**  
**91350 GRIGNY**

### **Le Maire de la Ville d'ÉVRY-COURCOURONNES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211 -1 à L2213-2 à 2213-3,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R417-10 et R411-26,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** la Délibération n°CM20181129\_45 du Conseil Municipal d'Évry en date du 29 novembre 2018 fixant les droits de voirie et de stationnement pour l'année 2019,

**VU** l'Arrêté Municipal n° A2011/370 en date du 28 juillet 2011 fixant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières applicables à l'occupation du domaine public communal et aux travaux exécutés sur celui-ci,

**VU** l'Arrêté Municipal n° A2011/371 en date du 28 juillet 2011 relatif à la coordination des travaux de voirie sur la Ville d'Évry,

**VU** l'Arrêté Municipal n°A2019/993 en date du 17 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Anne PETUREAU, Directrice Générale Déléguée,

**VU** l'Arrêté Municipal n°A2019/1124 en date du 27 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian GIRAUDON, Directeur Général des Services Techniques,

**VU** le Règlement Général de Voirie communal modifié de la ville d'Evry,

**CONSIDERANT** la demande présentée en date du 27 décembre 2019 par Monsieur Jean-Denis CHARRAIRE représentant la société SAGA INGENIERIE relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de Travaux de sondages réalisés pour le compte de GPS,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Autorisation**

Du 02 janvier au 03 février 2020 inclus, l'entreprise SAGA INGENIERIE est autorisée à occuper le domaine public par le stationnement de véhicules de chantier sur les voies citées à l'article 2 afin de permettre les travaux de sondages géotechniques réalisés pour le compte de GRAND PARIS SUD,

### **Article 2 : Dénomination des voies**

l'entreprise SAGA INGENIERIE est autorisée à circuler et à stationner sur les voies suivantes :

- Rue Robert Pissonnier ;
- Rue du 8 mai 45 ;
- Parking Val de Seine ;
- Rue de Seine.

### **Article 3 : Obligation d'affichage de l'arrêté**

Au plus tard 48 heures avant le début et pendant toute la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé à l'origine et à la fin de la zone de travaux.

### **Article 4 : Perception des droits de voirie**

Sans objet

### **Article 5 : Entretien et conservation du domaine public**

Le parfait état de propreté des aménagements et de ses abords sera assuré en permanence par le titulaire de l'autorisation.

L'écoulement des eaux pluviales dans les caniveaux sera impérativement maintenu.

Au terme de l'occupation, il sera procédé par le permissionnaire et à ses frais à une remise en état des lieux impactés.

### **Article 6 : Responsabilité et assurance**

Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation de son chantier

Il assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables et s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les

conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

En aucun cas, la responsabilité de la ville d'Evry ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

#### **Article 7 : Droits des tiers**

Les droits des tiers, notamment les prérogatives de gestionnaire du domaine public communal de la ville d'Evry, restent et demeurent expressément réservés.

#### **Article 8 : Modalités d'attribution de la permission**

La présente autorisation est personnelle et conférée *intuitu personae* à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Durant toute la période de validité du permis de stationner, un exemplaire devra être tenu à disposition des agents chargés de faire appliquer le pouvoir de police du maire.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers.

Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

#### **Article 9 : Révocabilité de la permission**

Les autorisations sont toujours accordées à titre précaire et révocable.

Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptibles d'engager.

#### **Article 10 : Infraction**

Toute occupation supérieure à l'emplacement autorisé ou tout dépassement de période expose son auteur à être poursuivi pour infraction, sans préjudice pour la Ville de la perception des droits fraudés.

Le non-paiement des droits afférents à cette occupation est un motif de retrait de l'autorisation sans ouvrir un droit à indemnité au profit du titulaire.

Si le permissionnaire ne procède pas à la régularisation de sa situation en s'acquittant des droits de voirie demandés, le Trésor Public procédera au recouvrement.

#### **Article 11 : Voies de recours et délais**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### **Article 12 : Exécution**

- Monsieur le Commissaire Principal d'Evry-Courcouronnes ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique ;
- Madame la Directrice Générale Déléguée ;
- Madame la Directeur Général des Services Techniques ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evry-Courcouronnes ;

Ainsi que toute autorité administrative et tout agent de la force publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

**Article 13 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur MOROGE représentant l'entreprise SAGA INGENIERIE – 22 rue des Carriers Italiens – 91350 GRIGNY – [t.morose@saga-ingenierie.eu](mailto:t.morose@saga-ingenierie.eu) .
- Monsieur Pascal GIZZI représentant la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart – 500 place des Champs-Élysées – 91000 EVRY-COURCOURONNES [p.gizzy@grandparissud.fr](mailto:p.gizzy@grandparissud.fr) .

**Article 13 : Ampliation**

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

A Evry-Courcouronnes,

Pour le Maire,  
Par délégation,